

# Compte-rendu du Conseil Municipal du Jeudi 16 juin 2011

L'an deux mil onze, le seize juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Champillon s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Marc BEGUIN, Maire, en vertu de la convocation du 08 juin 2011.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs BEGUIN Jean-Marc, LAUNER Martine, CREPIN Jean-Paul, MOUSQUET Sabine, BROYE Jacqueline, COFFRE Pascal, NEVEU Eric, Marie-Madeleine ADAM, Anne COUTURIER;

Étaient absents excusés : Madame Régine HERR et Monsieur Thierry ANDRIEUX

L'appel nominal étant terminé et les conseillers présents formant la majorité des membres pouvant valablement délibérer, le Président déclare la séance ouverte.  
Monsieur Eric NEVEU est élu secrétaire.

L'examen du point à l'ordre du jour s'engage alors :

## **201112/06: VENTE DU MOBILIER DE L'ANCIENNE ECOLE RUE PASTEUR**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents, de vendre le mobilier de l'ancienne école rue Pasteur à la commune de Tauxières-Mutry, au prix de 1.200€ l'ensemble. Du fait du regroupement scolaire qui va avoir lieu à la rentrée prochaine à Tauxières-Mutry (Tauxières-Mutry, Fontaine-sur-Aÿ et Louvois), la commune était à la recherche de mobilier.

## **201113/06: REFUS DE LA DEMANDE DE PRET DE TERRAIN PAR UNE ASSOCIATION SPORTIVE AIR SOFT (dérivé du PAINT BALL)**

Le conseil refuse de louer un terrain à Champillon à l'association airsoft d'Aÿ (dérivé du paint ball) qui l'avait sollicité pour exercer leur activité (7 voix contre et 2 abstentions), préférant laisser le peu de terrain disponible sur la commune aux enfants du village pour s'amuser.

## **PROJET DE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AVEC EPERNAY**

Monsieur le Maire évoque le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (loi de décentralisation) visant à rapprocher notre communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne, avec la communauté de Communes d'Épernay et celle plus petite des 3 coteaux. Il indique que le Président de notre communauté de Communes, Mr Dominique LEVEQUE, a écrit au Préfet pour lui indiquer le refus de notre communauté d'être contrainte à faire cette fusion maintenant, qu'elle ne s'oppose pas formellement à ce projet, mais qu'elle la trouve trop prématurée et s'étonne de ne pas avoir été informé auparavant de ce projet de rapprochement.

## **201114/06: PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

La loi Administration Territoriale de la République du 6/02/1992 puis celle du 12/07/99 dite loi Chevènement ont constitué de véritables évolutions dans l'intercommunalité, en favorisant largement le développement.

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale occupent aujourd'hui une place essentielle dans le paysage administratif.

Les groupements de communes sont devenus de véritables structures fédératives disposant de compétences très larges qui leur permettent de développer de nombreux services à la fois structurants et de proximité.

Souvent à « taille humaine », ces structures peuvent se prévaloir d'être de mieux en mieux perçues et intégrées dans les esprits de nos concitoyens.

La réforme territoriale engagée dès 2009 a néanmoins pointé un certain nombre de discordances ou de difficultés dans cette évolution, liées notamment à l'absence de clarté dans le partage des

compétences ainsi que l'abondance, voire la superposition, de structures intercommunales associatives et fédératives alors que subsistent par ailleurs quelques enclaves territoriales.

Promulguée le 16 décembre 2010, la loi portant réforme territoriale affirmait une ambition de la rationalisation ajoutée à une démarche de concertation.

Concernant notre territoire, le schéma départemental de coopération intercommunale a été présenté par le Préfet de la Marne, le 22 avril dernier devant la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Transmis le 28 avril à la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, il implique que celle-ci donne un avis motivé dans un délai de trois mois.

Il comporte d'importants bouleversements :

- 1- Intégration de la commune de Bouzy enclavée dans notre périmètre
- 2- Dissolution de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes, et notamment du Syndicat mixte du bassin-versant d'Aÿ-Mutigny par la prise de compétence et du syndicat intercommunal scolaire d'Aÿ, par intégration de la commune de Bouzy
- 3- Création de la Communauté d'Agglomération d'Epernay par fusion des communautés de Communes de la Grande Vallée de la Marne, d'Epernay Pays de champagne et des Trois Coteaux.

Réuni le 3 mai dernier, le Bureau communautaire a longuement débattu de cette perspective en 3 axes.

Nous choisissons de ne pas nous appesantir sur les questions de formes et notamment sur les conditions de mise en œuvre de la concertation. Ainsi, nous préférons concentrer nos observations sur le fond même, le contenu et les enjeux du projet de schéma.

Inscrit à l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 35 de la loi du 16 décembre 2010 fixe UNE SEULE OBLIGATION, celle d'élaborer un schéma prévoyant « une couverture intégrale du territoire par des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales » (article 35 I).

A cet égard, l'intégration de la commune de Bouzy dans notre Communauté de Communes paraît incontournable.

Par ailleurs, la nouvelle carte intercommunale « PEUT » (article 35 II) prévoit « la création, la transformation ou la fusion d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ».

Pour y parvenir, le législateur énumère des « ORIENTATIONS » (article 35 III) qui sont notamment : la constitution d' Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 5000 habitants, l'amélioration de la cohérence spatiale, la solidarité financière et la réduction du nombre de syndicats.

Le législateur pose des orientations, ouvre des possibilités, mais ne rend en aucun cas obligatoire la fusion d' Etablissements Publics de Coopération Intercommunale existants.

Ainsi proposé sur le seul fondement d'orientations que sont la cohérence spatiale et la solidarité financière, le projet de Communauté d'Agglomération d'Epernay nous paraît pour le moins contestable.

Une telle perspective de fusion, pour des raisons évidentes de gouvernance et d'efficience quant au service public à rendre, doit faire l'objet d'un certain pragmatisme, notamment en prenant la mesure de l'évolution des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés, de leur histoire, ancienne et récente.

La Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne et la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne se sont toutes deux très récemment agrandies et n'ont, ni l'une ni l'autre, eu le temps de complètement consolider leur nouveau projet de développement.

Comment objectivement imaginer qu'elles puissent ensemble, avec la Communauté de Communes des Trois Coteaux, dans une certaine précipitation, construire sereinement un projet commun alors qu'elles finissent à peine de dessiner un nouveau périmètre ?

Un écueil non négligeable réside également dans le fait que le niveau d'intégration de ces deux EPCI n'est pas le même : ils ne disposent pas du même régime fiscal et leur champ de compétences est sensiblement différent, faisant apparaître peu de points de convergence.

Pour mémoire, la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne exerce les compétences suivantes : aménagement de l'espace (avec notamment la compétence relative aux transports), actions en faveur du logement, développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement (assainissement et eau potable, éclairage public, électricité, déchets

ménagers), action sociale, patrimoine, culture, sport et tourisme communautaires, secours et incendie, gens du voyage.

Les partenariats récemment engagés entre les deux structures dans le domaine du tourisme, du transport ou bien de la prévention de la délinquance, s'ils sont des points d'ancrage évidents pour l'avenir, ne peuvent à ce jour être considérés comme des bases suffisamment solides pour une fusion imposée.

Ces partenariats, quoique preuves d'une volonté marquée de nos deux territoires, ne sont pas encore à l'heure actuelle suffisamment aboutis pour constituer les fondements sûrs d'une fusion bien vécue.

Considérant par ailleurs l'opportunité qui nous est ainsi donnée de réfléchir à un nouveau périmètre d'intervention, il nous semblerait pertinent d'intégrer au projet d'agglomération la Communauté de Communes des Deux Vallées, structure intercommunale dont l'ensemble des communes est plus proche d'Epernay que ne le sont certaines communes de notre territoire et qui présenterait ainsi un surplus de cohérence tant géographique qu'en termes de bassin de vie

Concernant enfin la suppression des syndicats, il nous apparaît important de rappeler que si certains d'entre eux sont les scories d'une époque où l'intercommunalité était alors en devenir, d'autres, comme notamment l'hydraulique des coteaux, trouvent leur justification dans le fait que, répondant à des problématiques spécifiques à quelques communes, et non à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, il a toujours été considéré comme inapproprié de les financer par la mutualisation communautaire.

Aussi, alors que rien n'impose juridiquement la création d'une Communauté d'Agglomération dans un délai aussi bref, mais sans méconnaître pour autant l'intérêt en terme de développement et d'attractivité d'une structure élargie pour laquelle la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne et la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne et sans doute d'autres Communautés de Communes faisant partie d'un bassin cohérent à l'échelle du SCOTER ou du Pays d'Epernay Terres de Champagne, ont vocation à mener une réflexion commune et en concertation réelle, notre Communauté entend faire porter sa voix pour obtenir un temps précieux et nécessaire permettant d'approfondir et de mener à bien les partenariats existants qui, une fois solidement structurés, pourront seuls constituer le socle d'une fusion qui prendrait alors véritablement tout son sens.

#### **Le Conseil Municipal,**

L'exposé du dossier entendu,

Vu la délibération N°11 du 29 juin 2011 prise par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne et allant dans le même sens,

**EST FAVORABLE** à l'intégration de la commune de Bouzy dans le périmètre de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne et éventuellement à d'autres communes qui sont dans la continuité de son territoire qui pourraient manifester leur candidature ;

**S'OPPOSE** dans l'immédiat au projet de fusion de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne et de la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne au profit d'une collaboration intense et fructueuse qui permettra le moment venu aux élus en place de proposer éventuellement cette création ;

**S'OPPOSE** à la dissolution des Syndicats d'aménagement de la Plaine d'Aÿ-Epernay, du Bassin Versant Aÿ-Mutigny et celui de Dizy-Hautvillers-Champillon-St Imoges qui doivent pouvoir continuer d'exercer leurs compétences respectives, lesquelles n'ayant pas vocation à être mutualisées au sein la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne ;

**S'OPPOSE** à la dissolution du Syndicat Intercommunal Scolaire du Val de Livre qui doit pouvoir exercer la compétence relative à la gestion du groupe scolaire de Tauxières-Mutry, celle-ci n'ayant pas vocation à être exercée par la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne.

(8 voix POUR et 1 voix CONTRE)

#### **201115/06: INSTITUTION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L. 2333-6 à L. 2333-16 dans leur rédaction issue de l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents,

. d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 la taxe locale sur la publicité extérieure au tarif maximum autorisé pour les dispositifs publicitaires, les enseignes et les préenseignes  
. d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 les tarifs annuels suivants :  
- Les dispositifs publicitaires et préenseignes procédé non numérique, par face et par affiche pour un affichage successif, les enseignes dont la somme des superficies ne dépasse pas 12m<sup>2</sup> : **15€/m<sup>2</sup>**  
- Les dispositifs publicitaires et préenseignes procédé numérique, par face : **45€/m<sup>2</sup>**  
Pour les dispositifs publicitaires et les préenseignes, ces tarifs sont doublés quand la somme des superficies excède 50m<sup>2</sup>. Pour les enseignes, ces tarifs sont doublés quand la somme des superficies est comprise entre 12,1m<sup>2</sup> et 50 m<sup>2</sup> et sont multipliés par quatre lorsque la superficie excède 50m<sup>2</sup>.

### **201116/06: VENTE DE L'INTEGRALITE DES RAISINS RECOLTES DANS LA VIGNE COMMUNALE LORS DES VENDANGES 2011**

Cette année, le conseil municipal décide à l'unanimité de vendre toute la récolte de la vigne communale y compris la nouvelle parcelle en production cette année.

### **DIVERS :**

#### PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Champillon étant en partie situé en zone à risques de mouvements de terrain, le village est concerné par l'élaboration d'un plan de prévention des risques, comme toutes les autres communes qui ont différents risques (mouvement de terrain, inondations, ect...). Plusieurs réunions préparatoires ont déjà eu lieu visant notamment à long terme à ce que les eaux pluviales soient toutes raccordées au réseau à Champillon. Début 2012 aura lieu une enquête publique.  
Une carte imprécise des zones concernées a été élaborée. Des prochaines réunions de concertation devraient avoir lieu dès la rentrée.

#### POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur le Maire informe le Conseil de la réunion qui se tiendra en Mairie le lundi 27 juin prochain avec les viticulteurs récoltants du village à son initiative, avec deux responsables techniques de la distillerie GOYARD d'Aÿ qui viendront présenter leur projet de collecte des bois du vignoble pour chauffer les bâtiments de l'entreprise.

#### MISE A JOUR DU PLAN DE LA COMMUNE :

Mme Anne COUTURER et Mrs Pascal COFFRE et Eric NEVEU sont chargés de travailler sur la mise à jour du projet de plan de la commune élaborer de façon numérique par Mr Christophe GILLES (Société Kréastyl). Lors de la réunion du lundi 27 juin en Mairie avec les viticulteurs du village, le projet de plan sera évoqué pour savoir si ils sont toujours intéressés comme par le passé pour être indiqué sur le plan (comme auparavant devant la place Pol Baudet) et quant à leur participation financière.

#### TRAVAUX A VENIR :

Rue Pasteur : Des travaux vont avoir lieu dans cette rue du 25 juillet au 5 août 2011, pour supprimer les quelques branchements en plomb existant encore alimentant les maisons en eau potable. Une interdiction provisoire de circulation et de stationnement sera instaurée durant cette période dans cette rue. Une réfection provisoire sera effectuée ensuite avec des enrobés coulés à froid.  
La rue René Baudet et la rue de la République seront concernées par ces mêmes travaux de suppression de branchements en plomb, mais de façon moindre.  
Les trottoirs de l'allée des Pins vont être refaits et début septembre, une réunion sera provoquée avec les riverains de la rue des Mondettes pour évoquer les travaux de réfection complète des trottoirs de leur rue.

\*\*\*\*\*